

Avant-projet de Rapport du Conseil fédéral sur la situation des gens du voyage en Suisse
Partie I: la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail sur les peuples indigènes et tribaux: conséquences d'une éventuelle ratification.
Annexe: tableau présentant un aperçu des résultats de la procédure de consultation des cantons et des milieux intéressés

Ad question 412: consultation et participation

Q. Selon l'avant-projet de rapport, il n'existerait pas de mécanisme de consultation spécifique aux gens du voyage en Suisse. Pouvez-vous confirmer cette situation en particulier dans le domaine de l'aménagement du territoire, et jugez-vous nécessaire de mettre en place un tel système de consultation ?

Contributeur	OK avec conclusions	Mesures à prendre
CANTONS		
AR	Les bases légales existent et permettent aux GDV suisses de participer au processus politique et aux GDV étrangers de faire valoir leurs droits fondamentaux.	
AG	Les mécanismes existant garantissent une participation des GDV suisses au processus politique. Une ratification de la C 169 ne nécessiterait pas de changements législatifs.	Il serait bien de renforcer la coopération avec les représentants des GDV.
BL	Pas de mécanisme de consultation spécifique pour les GDV, mais pas de nécessité car en pratique et dans le domaine LAT, les organes représentant les GDV sont consultés.	
BE	GDV sont consultés comme les particuliers si inscrits dans une commune, de tout changement LAT. Il n'est pas nécessaire de mettre sur pied un mécanisme spécifique.	
FR	Pas de mécanisme spécifique pour les GDV, ils peuvent participer comme les particuliers aux procédures LAT.	Ok pour associer systématiquement l'Association des gens de la route dans les procédures de consultation cantonale et communale.
GE	Pas de mécanismes spécifiques, GDV consultés comme les particuliers. GDV consultés en lien avec le site du Molard à Versoix.	
GR	Les mécanismes existants permettent aux GDV suisses de participer au processus politique.	
JU	Mécanismes existants suffisants.	Besoin d'une meilleure organisation collective des GDV, la Confédération subventionne la Fondation et l'Association des gens de la route. Cela doit continuer et être renforcé indépendamment d'une éventuelle ratification de la C 169.
LU	Pas besoin de mécanismes spécifiques, ce qui existe est suffisant.	
NW		Ne s'opposerait pas à la mise sur pied d'une procédure spécifique.
OW	L'audition des GDV dans une procédure cantonale ou communale n'est possible que s'ils s'organisent en "Ansprechpartner".	
SG	Pas de mécanisme spécifique mais pas de besoin, car en pratique la Fondation et l'Association pour les gens de la route sont consultées sur les questions les concernant	
SH	Pas de mécanisme spécifique mais la possibilité de participer (art. 36	

	Constitution), au même titre que tout particulier, cela également dans le cadre LAT. Pas de besoin.	
SO	Position identique à la Fondation	
SZ	Pas de mécanisme spécifique, cela pourrait être créé au niveau fédéral. Cela n'est pas jugé opportun, ce qui existe dans le domaine LAT en particulier permet au particulier de se prononcer et c'est suffisant.	
TI	Pas de mécanisme spécifique, consultation accessible comme pour les particuliers, cela serait difficile de garantir la consultation des GDV étrangers.	Une consultation systématique de la Fondation et de l'Association des gens de la route pourrait être envisagée.
TG		La consultation existe déjà aujourd'hui, mais pas son institutionnalisation, saluerait un tel pas.
UR	La consultation des GDV est judicieuse seulement dans les domaines qui les concernent directement, par ex. création de places de stationnement.	
VS	Création d'un GT "gitans" en 1996 afin de résoudre les problèmes. Ce GT a eu des contacts avec les GDV. Des représentants de la communauté des GDV ont été désignés et ont joué un rôle important dans la création de l'aire de séjour de Martigny en 1998.	Un système spécifique de consultation est donc nécessaire et permet une bonne collaboration entre les différents intervenants. Le processus politique existant de même que les bases juridiques actuelles permettent de prendre en compte l'avis des GDV.
VD	Pas de système particulier mais les mécanismes usuels ouverts à tout citoyen.	Important que les GDV soient bien organisés et donc que la Confédération soutienne la Fondation et l'Association des gens de la route
ZH	Les parties intéressées et concernées par une procédure peuvent être associées à la procédure de consultation. Pas de mécanisme spécifique pour les GDV et peu de réaction dans les faits	
PARTIS POLITIQUES		
PRD	Pas besoin de mécanisme spécifique, la démocratie directe suffit pour les citoyens suisses. En cas de ratification, pas de besoin non plus, la conclusion du rapport qui va dans l'autre sens est donc fautive et ne se base pas sur l'argumentation développée dans le corps du texte.	La Fondation et l'Association des gens de la route doivent représenter les GDV.
PS		En faveur d'un système de consultation qui tienne compte des besoins des GDV, mais en tenant compte également des mécanismes existants. Il faudrait en tout cas garantir que les GDV suisses sont consultés pour ce qui les concerne directement, cela pourrait se faire via la Fondation.
ASSOCIATIONS DE L'ÉCONOMIE ET PROFESSIONNELLES		
FER	Rappel de l'existence des droits civiques pour les Suisses et du forum de dialogue que constitue la Fondation. Donc pas de besoin dans ce domaine.	
AUTRES ORGANISATIONS		
Association des communes suisses	Les mécanismes existants sont suffisants pour les GDV suisses.	Les GDV doivent être bien organisés pour pouvoir se prononcer. Cela implique comme c'est le cas actuellement, un soutien à la Fondation et à l'Association des gens de la route.
UVS	Importance de garantir le dialogue entre GDV et sédentaires et différents	Il est nécessaire de renforcer le soutien à la Fondation et à l'Association des

	acteurs, mais pas besoin d'un nouveau mécanisme.	gens de la route, afin de garantir une réelle consultation.
ASPAN	Pas connaissance de mécanisme spécifique de consultation pour les GDV dans la LAT: les mécanismes existants sont suffisants.	Les GDV devraient être mieux organisés afin de faciliter leur consultation et la défense de leurs intérêts.
CFR	.	Besoin d'un système de consultation pour les GDV suisses et étrangers dans le domaine LAT. Les cantons et les communes devraient être obligés de créer un tel système et devrait être soutenus par la Confédération.
Fondation	Pas besoin de nouveau mécanisme ce qui existe en Suisse est suffisant. La partie II conclut à tort qu'il faudrait instaurer un mécanisme spécifique de consultation, ce que ne prévoit pas la partie I.	Il faut renforcer le soutien aux associations représentant les GDV afin de leur donner les moyens d'accomplir leurs tâches efficacement.
Association des gens de la route		Il n'existe pas de base légale en Suisse qui tienne compte dans ce domaine du type de vie des GDV et de leur organisation. On attend des GDV une organisation pour les représenter qui fait défaut aux sédentaires eux-mêmes. Les GDV doivent être reconnus dans leur spécificité.
Action Sinti et Jenisch Suisses		Les exigences et les conditions de participation effective doivent faire l'objet d'une disposition spécifique dans une loi fédérale de la reconnaissance et protection de la minorité tzigane. Le défaut de participation doit pouvoir faire l'objet d'une contestation ou d'une objection, afin de faire constater la nullité des décisions prises. L'information seule ne suffit pas, il faut garantir la participation. Obligation de la Suisse d'organiser une telle participation sur la base de l'art. 15 de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Cela est valable en particulier pour la LAT où les GDV sont directement concernés.
Société pour les peuples menacés	Pas de besoin de modifications législatives, il existe déjà des mécanismes de consultation démocratiques.	Les choses peuvent être améliorées dans les domaines sensibles notamment LAT pour garantir que les GDV sont bien consultés et représentés par leurs associations.
Verein Schinagel		Il est important de garantir une consultation effective et L'Association des gens de la route n'est plus représentative de la communauté. Il faut repenser ce type de représentation et cette consultation constitue une bonne base dans ce sens. Organisation d'une "Jénisch session", afin que toute personne intéressée puisse se faire entendre. La session pourrait se tenir au Palais fédéral et aborder plusieurs points: ratification C 169, places, forum interdépartemental, école, culture, etc. La question des victimes et de leur dédommagement de l'action pour les enfants de la grande route pourrait être abordée également. Le problème de base est les préjugés et la non-reconnaissance. Un 27ème canton symbolique des Jenisch et GDV pourrait être créé.
Büro von Indigenen und Nomaden		Nécessité d'un mécanisme de consultation des GDV dans le domaine LAT où ils connaissent le mieux leurs besoins. Une certaine autonomie sociale favoriserait leur indépendance et éviterait des frais. L'Association des gens de la route ne représente pas tous les GDV et il faut tenir compte des autres groupes et autres structures.
Schäft qwant		Il faut garantir une participation de tous et pas seulement des grandes

		organisations des GDV. Par ex. cette association n'a pas été consultée. Il est important de consulter tous les organes représentatifs des différentes communautés (Jenisch mais aussi Roma, etc.) L'information doit aussi être communiquée de façon à être accessible pour ces gens. En raison du mode de vie nomade, il n'est pas possible aux GDV de prendre activement part au processus démocratique est d'être entendus ou représentés au sein d'institutions. L'idée de créer un canton des GDV Scharotl a été avancée car il y a 35'000 Jenisch. Pourtant pas de Conseiller national ou aux Etats représentant les GDV. Cela permettrait de codifier un peu les pratiques et les lois des Jenisch qui pour le moment se transfèrent entre familles.
Association suisse pour les droits de la personne		Il faut examiner quels domaines fédéral mais aussi cantonal et quelles entités (commission, etc) concernent les GDV et de quelle manière leur participation peut être exercée. Il faut ensuite garantir la capacité de se prononcer de ces organisations. Il est parfois difficile aux petites ONG et autres associations de faire valoir leurs droits. Cela n'empêche pas une ratification.
Mme Joëlle Sambuc Bloise		La création d'un mécanisme de consultation est essentielle pour les minorités (art. 15 Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur les minorités nationales). Les GDV sont consultés à titre d'individus et leurs organes représentatifs ne le sont pas toujours. La participation des GDV doit intervenir de manière plus formelle, efficace et systématique: les associations devraient être consultées sur tout ce qui concerne la création ou la suppression d'aires de séjour ou de transit. Il faudrait examiner ce qui existe et si nécessaire, mettre en place des mécanismes spécifiques tenant compte de la vie nomade de cette communauté.

Ad question 413: protection juridique

Q. Pour répondre à l'exigence spécifique de la C 169, les gens du voyage devraient pouvoir "engager une procédure légale, individuellement ou par l'intermédiaire de leurs organes représentatifs. Est-il possible dans votre canton d'engager une procédure légale par l'intermédiaire d'organes représentatifs ?

Contributeur	OK, dans certains domaines	Remarques
CANTONS		
AR	Pas de possibilité de représentation dans le domaine judiciaire civile et pénale, dans le domaine administratif certaines possibilités existent.	
AG	Difficile pour association de faire recours à Aarau, mais la convention ne demande pas cela expressément.	
BL	Renvoi à la loi de PA cantonale, OK pour droit administratif et constitutionnel, si les conditions sont remplies.	
BE	OK pour organes selon la loi et en procédure administrative seulement. Les GDV ne sont souvent pas organisés ainsi donc pas de recours possible en LAT.	

FR	Pas de recours collectifs possible en matière pénale et civile. Idem en matière administrative sauf dans certains domaines et à certaines conditions.	
GE	Pas de possibilité pour les organisations de GDV.	
GR	OK en droit administratif pour certaines procédures, pas au niveau civil ni pénal.	La C 169 ne demande pas cela exclusivement, mais que les GDV ou leurs organes de représentation puissent agir.
JU		Selon la formulation de la C 169 pas de problème, car solution alternative proposée.
LU	En principe pas possible au civil et pénal de se faire représenter par une association.	
NW	Règles habituelles de représentation de la procédure cantonale.	
OW	Procédure cantonale semblable à la procédure fédérale en matière de recours, de représentants d'organisations, donc possible à certaines conditions.	
SG	Possibilité de recourir des représentants si cela est prévu dans les statuts de l'association et à certaines conditions.	
SH	Pas de possibilité prévue expressément par la loi cantonale, mais articles 17 et 18 de la Constitution cantonale prévoient un système analogue au droit fédéral.	
SO	Possibilité selon le droit cantonal des constructions et LAT à certaines conditions.	
SZ	Pas de possibilité pour association en tant que telle, seulement si un de ses membres est directement touché.	
TI	Garantie identique à celle prévue au niveau fédéral. Loi de PA régit la représentation.	
TG	Cela dépend de la procédure mais rien de spécifique pour les GDV.	
UR	Règles habituelles, pas de règles spécifiques pour les GDV.	
VS	Distinction entre les différentes procédures. OK pour civil si conditions remplies, pas possible au pénal, et OK au niveau administratif à certaines conditions.	
VD	Pas de disposition spéciale pour les GDV mais ils peuvent se faire représenter aux mêmes conditions posées par les règles de procédure que d'autres personnes.	
ZU	Conditions identiques à celles fixées dans le droit fédéral, rien de spécifique pour les GDV.	
PARTIS POLITIQUES		
PRD	Pas compétent mais dirait que pas de besoin au vu de ce qui existe.	
PS	Système existe déjà pour tous les citoyens donc pas de besoin spécifique pour les GDV.	Une éventuelle ratification ne changerait rien à cela.
AUTRES ORGANISATIONS		
Association des	Compétence des cantons mais pas de besoin selon nous.	

communes suisses		
Fondation	Les cantons sont compétents.	Pas de besoin car la C 169 propose deux alternatives.
Association des gens de la route	Pour des raisons financières cela n'est pas possible pour les GDV actuellement, cela ne devrait pas rester un droit théorique mais réalisable par un soutien financier.	
Action Sinti et Jenisch Suisses	Aucune disposition de la loi de procédure civile ou administrative ne permet d'action collective à GE.	
Société pour les peuples menacés	Pas de besoin dans ce domaine, où il existe des garanties pour les GDV au même titre que pour les citoyens suisses.	
Association suisse pour les droits de la personne	Pas de besoin législatif.	Il faut cependant examiner dans les faits comment ce droit peut être exercé et si les GDV sont informés de leurs droits.
Mme Joëlle Sambuc Bloise		La nature collective des droits des GDV doit être prise en compte. Il serait bien en matière procédurale de valoriser la qualité pour recourir des associations représentant les intérêts des GDV, à l'instar de ce qui s'effectue en matière de protection de l'environnement. Au niveau fédéral, la LAT pourrait être modifiée sur le modèle de la LF sur la protection de la nature.

Ad question 414: formation professionnelle, artisanat et activités traditionnelles

Q. L'avant-projet de rapport conclut que, dans ces domaines, il ne semble pas nécessaire de prendre des mesures spécifiques; seule la situation des enfants des gens du voyage au regard de l'interdiction du travail des enfants en vigueur sur la base de traités internationaux ratifiés par la Suisse pourrait soulever un sérieux problème. Partagez-vous cette approche et avez-vous des compléments d'information à formuler ?

Contributeur	OK avec conclusion	Mesures à prendre	Travail des enfants
CANTONS			
AR	Pas de problème.		
AG	OK avec conclusion.		Concernant l'interdiction du travail des enfants, la C 138 de même que la LTr doivent s'appliquer.
BL	OK avec conclusion.		
BE		Formation dans le cadre familial, pas d'accès à l'apprentissage. Selon renseignements, dans la ville de Berne, il y a toujours plus de GDV à l'assistance sociale malgré la formation en famille. Besoin de mettre en place des formations traditionnelles reconnues, renforcement de la formation en famille ou attestation par ex.	Ne se prononce pas sur le travail des enfants faute d'information.
FR	OK avec conclusion. Mais difficulté pour jeunes GDV de suivre système dual et manque de stabilité pour apprentissage de plusieurs années. Grosses lacunes en raison d'absences répétées.		Problème quant à l'interdiction du travail des enfants. OK avec conclusion, une ratification impliquerait une modification de la LTr.

GE	OK avec conclusion.		Pas de travail des enfants constaté, mais de la mendicité. Ce qui ne correspond pas à un travail rémunéré. Enfants pas actifs dans la brocante semble-t-il. Par contre, ils font de la musique.
GR	OK avec conclusion sauf pour le travail des enfants.		Concernant le travail des enfants, le rapport est contradictoire (p. 34), la conclusion ne correspond pas à la réalité suisse, car les enfants des GDV travaillent comme les enfants de paysans dans le domaine familial. Il n'y a donc pas de besoin de modifications législatives.
JU	Pas de besoin, conclusion erronée concernant l'interdiction du travail des enfants.		Information contradictoire dans le rapport concernant le travail des enfants, qui intervient au sein de la famille donc pas de besoin d'adaptations législatives. Cas identique aux enfants de paysans. La LTr n'empêche donc pas une ratification de la C 169.
LU	OK avec conclusion, sans commentaire.		
NE		Il serait pertinent d'envisager des mesures spécifiques et expérimentales: des ateliers de travail avec des GDV, afin de former les jeunes et les adultes GDV et de permettre l'accès pour ces personnes aux services de droit commun que chaque citoyen peut solliciter (santé, inter-culturalité, formation professionnelle par le biais de séquences pratiques en entreprise), l'emploi, etc.	
NW	OK avec conclusion et pas de capacité d'action.		
OW	Avec la nouvelle loi sur le commerce itinérant, plus de problème pour les GDV.		Il s'agit de respecter la convention sur les droits de l'enfant et les autres obligations en la matière qui ne doivent pas être contredites par les GDV.
SG	Faute de connaissance pas de réponse possible.		
SH	OK avec conclusion.		La protection des enfants doit avoir la priorité sur d'autres besoins en lien avec le travail des GDV. Le droit fédéral prévoit l'interdiction du travail des enfants et ne prévoit que quelques exceptions.
SO	Soutien à la position de la Fondation		Il y a besoin tout au plus dans des cas particuliers et alors le droit civil de protection de l'enfance suffit pour agir.
SZ	OK avec rapport pas de problème connu.		
TI	Ok avec rapport, accès à la formation peut-être		Il semble que la réglementation en vigueur

	difficile en raison du nomadisme mais pas d'inconvénient majeur.		laisse suffisamment de marge.
TG	Pas de besoin comme le prévoit le rapport au niveau de la formation.		
UR	OK avec conclusion du rapport.		
VS	Le suivi de la 10 ^{ème} année de scolarité permet une formation scolaire mixte (formation et cours en entreprise).		Important de faire respecter l'interdiction du travail des enfants.
VD	OK avec rapport.		Mais attention à ne pas diminuer la protection des mineurs car la vie nomade nécessite parfois une participation des enfants aux activités rémunératrices des parents dès avant leur scolarité obligatoire.
CDIP			Une éventuelle révision de la LTr concernant le travail des enfants en particulier dans le domaine familial ne devrait pas intervenir au détriment de l'obligation d'aller à l'école et ne devrait pas rendre cette obligation plus difficile dans les faits.
PARTIS POLITIQUES			
PRD	Pas de besoin au niveau du commerce itinérant.	Par contre un besoin pour valoriser la formation, tant au niveau individuel qu'au niveau collectif sous l'angle du maintien et de la promotion de la culture des GDV.	
PS			Il ne doit pas être dérogé à l'interdiction du travail des enfants et une éventuelle ratification devrait permettre de respecter cela et de trouver des solutions pragmatiques sur la base de la loi existante
ASSOCIATIONS DE L'ÉCONOMIE ET PROFESSIONNELLES			
USS		Des solutions doivent être trouvées pour que les enfants GDV puissent aller à l'école comme les sédentaires et cela malgré leur vie nomade c'est un droit.	Il faut concilier culture et impératifs de protection des enfants que cela soit dans le cadre de l'interdiction du travail des enfants mais aussi en matière scolaire. Il devrait y avoir suffisamment de marge de manœuvre pour permettre cela.
FER	Pas de mesures nécessaires car GDV disposent de même moyen qu'autres citoyens.		Contre une modification de la LTr et il ne faut pas que dans les faits les enfants de GDV soient traités de façon différente des enfants de sédentaires. Il faut donc veiller à garantir la protection dont bénéficient les mineurs.
AUTRES			

ORGANISATIONS			
Association des communes suisses	Pas de besoin comme le dit le rapport.		
UVS		Les chances dans le domaine de la formation doivent être améliorées pour les jeunes GDV en collaboration avec les associations représentant ces gens.	Il ne doit pas être touché à l'interdiction du travail des enfants
CFR		Les jeunes devraient être consultés. Les enfants des GDV doivent pouvoir bénéficier d'une éducation identique aux sédentaires sans perte due à leur mode de vie nomade, c'est un droit.	Il faut maintenir au mieux la culture des GDV et trouver des compromis entre le maintien de leur tradition et l'interdiction du travail des enfants. Il y a assez de marge de manœuvre pour cela.
CFEJ	Le rapport n'est pas suffisamment différencié pour ce qui a trait au droit à la formation au regard de l'art. 13 Pacte I. Cela ne dépend pas d'une ratification ou non de la C 169. Il semble que certaines associations de GDV souhaitent plus de reconnaissance pour la formation acquise au sein de la famille, mais cela intervient indépendamment d'une éventuelle ratification de la C 169. La nouvelle loi sur la formation contient des éléments dans ce sens.	Une solution serait de proposer des cours par blocs durant les mois d'hiver et de séjour, cela serait adapté aux besoins des GDV et contiendrait deux piliers: un au sein de la famille et l'autre durant les mois d'hiver sous forme de cours. Nous partageons les conclusions selon lesquelles rien ne s'oppose dans ce domaine à une ratification, cependant il existe un besoin pour valoriser et mieux intégrer les connaissances acquises lors de la formation en famille.	Le rapport tire des conclusions fausses au regard des allégations figurant dans le rapport. Une éventuelle ratification de la C 169 n'irait pas à l'encontre du droit national et international qui interdit le travail des enfants. Il est recommandé de compléter le rapport au vu de ce qui figure dans la contribution. Reproche au rapport qui déclare à tort que les enfants des GDV accompliraient des tâches entrant dans le champ d'application de la C 182 qui lutte contre l'esclavage, la prostitution, etc. La CFEJ ne dispose d'aucune information corroborant le fait que les enfants des GDV accompliraient des travaux dangereux au sens de la C 182. Seuls un petit nombre d'enfants des GDV accomplissent des travaux qui ne sont pas pires que les travaux accomplis dans le cadre de l'agriculture. Il faudrait établir le nombre d'enfants travaillant et ensuite répertorier le type d'activités, il faudrait également répertorier le type de travaux interdits sur la base des inspectorats, des offices de protection de l'enfance et des GDV, si de telles données manquent, elle devrait être recueillies. En droit la situation pourrait ensuite être appréciée. La C 169 se réfère à des droits collectifs et prend en compte les droits découlant d'autres instruments (art. 3, 8 al 2 C 169) La convention sur les droits de l'enfant contient aussi une certaine flexibilité à son art.

			<p>32. Il semble donc possible de tenir compte des droits de l'enfant en appliquant ces deux instruments. Idem pour la C 138 qui laisse une certaine marge de manœuvre aux Etats (art. 5 al. 3). Au vu de ce qui précède nous partageons l'avis que les activités des GDV au sein de la famille sont compatibles avec les règles interdisant le travail des enfants. Pour ce qui concerne les travaux au sein de la famille élargie, nous sommes en faveur de l'application de la notion de famille de l'art. 4 LTr, qui tiendrait compte de la structure particulière de la communauté des GDV; l'art 8 de la C 169 va dans ce sens. Nous ne partageons donc pas les conclusions du rapport selon lesquelles une ratification nécessiterait une modification des lois existantes, il doit être possible de tenir compte de la situation des GDV sous l'angle de l'art 4 LTr et de garantir une protection de l'enfant adéquate. Une application non nuancée de la LTr aux GDV reviendrait à discriminer cette catégorie de la population.</p>
Fondation	OK avec conclusion qu'il n'y a pas de besoin dans ce domaine.		<p>La description de ce qui a trait au travail des enfants en Suisse est contradictoire. Pour les GDV suisses la situation est identique aux paysans dont les enfants travaillent dans le domaine familial. Il est donc faux de conclure que la situation ne permet de ratifier la C 169 pour ce qui concerne le travail des enfants.</p>
Association des gens de la route			<p>Les enfants accompagnent les parents dans leurs démarches de colportage, il ne s'agit pas de travail des enfants mais de formation de la jeunesse et cela selon les besoins des GDV.</p>
Action Sinti Jenisch Suisses			<p>Les enfants tsiganes accompagnent leurs parents dans les travaux de porte à porte afin d'apprendre le métier, il s'agit d'une formation et cela ne constitue pas du travail des enfants. Aucune mesure positive n'est prévue pour favoriser cela, ce qui prouve une méconnaissance des familles tsiganes suisses. Dès que des mesures permettront que les enfants suivent la scolarité tout en</p>

			pouvant accomplir cette formation socio-économique, il ne faudra pas interdire ce type de travail, car cela reviendrait à interdire la transmission de la culture et du mode de vie tsigane.
Société pour les peuples menacés	Pas de besoin dans ce domaine.		Ne partage pas l'avis exprimé concernant l'interdiction du travail des enfants. Pas d'incompatibilité au regard de ce que stipule l'art 8 C 169 et des lois existantes, suffisamment de marge de manœuvre avec l'art. 2 C 138 et avec le catalogue d'exceptions de l'art 4 LTr. La Suisse doit veiller à la protection des enfants et cela indépendamment d'une éventuelle ratification.
Büro von Indigenen und Nomaden		Besoin de valoriser l'expérience des enfants des GDV afin de favoriser la culture et de la faire mieux comprendre aux sédentaires. Besoin d'aménager des places comme les réfugiés sont pris en charge, besoin d'agir pour les GDV. Nécessité de garantir les contacts entre GDV suisses et étrangers et de ne pas séparer la problématique, contact également avec les ONG qui représentent ces gens.	Pas de problème avec la formation et l'apprentissage des jeunes, il ne s'agit pas de travail tel qu'il est interdit mais d'un apprentissage au même titre que les enfants des tribus apprennent à chasser!
Schäft qwant			Par le passé l'interdiction faite aux enfants d'accompagner leurs parents était discriminatoire envers les GDV. Les enfants apprennent avec leurs parents et peuvent jouer sous leur surveillance. Il faut tenir compte du mode de vie nomade et non seulement de la majorité. Il ne faut pas confondre cela avec les pires formes de travail des enfants. La notion de famille restreinte retenue par la loi ne coïncide pas avec le type de famille nomade qui est souvent élargie et inclut des cousins. Ne pas reconnaître les GDV dans la catégorie couverte par la famille au sens étroit revient à adopter une conduite discriminatoire.
Pro Juventute		Certaines associations de GDV souhaitent plus de reconnaissance pour la formation acquise au sein de la famille. Dans les art. 9 al. 2, art. 33 et art. 34 de la loi sur la formation cela semble possible.	Pas d'accord avec le rapport dont des extraits sont cités, il faut nuancer et tenir compte de la réalité, peu d'enfants accompagnent leurs parents dans leurs occupations. Il ne s'agit pas d'activités interdites. Cela ne contrevient pas à une éventuelle ratification en l'état. Reprise du

			concept de différence et de compatibilité entre droits collectifs de la C 169 et droits de l'enfant et attention à ne pas discriminer les GDV de ce fait. Des mesures de protection de l'enfance doivent être disponibles pour tous indépendamment du statut de GDV ou sédentaires. Pas de problème donc sous l'angle du travail des enfants.
Association suisse pour les droits de la personne			L'art. 4 LTr prévoit que pas de problème pour les enfants de parents (aussi adoptifs) donc cela ne semble pas problématique au regard de la C 169. Concernant la famille au sens large, nous ne sommes pas en faveur d'un adoucissement de l'interdiction du travail des enfants ni d'une modification de l'art 4 LTr ni de l'art 30 LTr ; des solutions devraient pouvoir être trouvées au regard de l'art. 7 f de la C 138 et de l'art. 32 de la convention sur les droits de l'enfant. Il faut tenir compte du para 3 du chapitre 4 de l'Ord Tr 1 art 52ss cela devrait permettre de garantir que la situation est en ordre sous l'angle du travail des enfants par la remise d'autorisations. L'art. 8 al. 2 C 169 offre de toute manière une certaine flexibilité. La problématique du travail des enfants doit être isolée d'une éventuelle ratification et va au-delà.
Mme Joëlle Sambuc Bloise		Besoin de revaloriser les formations professionnelles des GDV. La méfiance est historique, l'école ayant servi par le passé à sédentariser les enfants, il faut que les parents voient les avantages de l'école également en lien avec la formation qu'ils offrent à leurs enfants. Besoin de campagne d'information. La solution de l'enseignement partiellement à distance est l'une des seules options efficaces. Dans ce sens, les travaux au sein du Conseil de l'Europe devraient être pris en considération	

Ad question 415: sécurité sociale et santé publique

Q. L'avant-projet de rapport conclut que, dans ce domaine, il ne semble pas nécessaire de prendre des mesures spécifiques, la pratique mise en place notamment pour les assurances sociales étant satisfaisante. Partagez-vous cette approche ? Avez-vous eu connaissance de cas où des prestations de la sécurité sociale ont été refusées à des gens du voyage de nationalité suisse faute d'assujettissement ?

Contribuant	OK avec conclusions	Mesures à prendre
CANTONS		
AR	Pas de problème connu.	
AG	Pas de besoin, pas de cas connu de problème.	
BL	OK pas de besoin.	
BE	OK avec rapport pas de cas connu de refus. Selon expérience, les GDV ne paient souvent pas leurs cotisations AVS et chômage et ensuite pas de droit aux prestations. Beaucoup de GDV à l'assurance invalidité, mais aussi à l'aide sociale.	
FR	OK avec rapport, pas connaissance de cas problématique concernant les GDV suisses. Un grand nombre de GDV sont au bénéfice d'une aide matérielle et personnelle au sens de la loi sur l'aide sociale.	
GE	Couverts comme la population. GDV nombreux à l'AI. Evaluation difficile.	
GR	Pas de problème connu, mais parfois difficultés à établir le domicile en raison du déplacement et l'absence de période de cotisation peut avoir des conséquences.	
JU	Pas de besoin spécifique.	
LU	Pas de problème.	
NW	OK avec rapport, pas de cas connu de problème.	
OW	OK avec rapport pas de problème connu dans ce domaine.	
SG	Pas de connaissance mais deux remarques: le canton s'engage de concert avec les communes à couvrir les éventuels frais générés par les places de séjour et de transit. Pas d'expérience pour le moment car pas de GDV établis, mais ce point pourrait être clarifié par la Confédération.	
SH	Pas de besoin. Les GDV sont assurés comme toute personne domiciliée en Suisse aucun cas de problème connu.	
SO	Pas de besoin, les problèmes se résolvent sur la base de ce qui existe.	
SZ	GDV sont couverts par sécurité sociale et recourent à l'aide sociale souvent; en raison de la difficulté à avoir d'autres prestations car ils sont indépendants et souvent ils n'ont pas cotisé de façon ininterrompue à l'AVS. C'est une des raisons pour lesquelles les communes craignent la création de places de séjour sur leur territoire (la prise en charge de l'aide sociale).	
TI	OK avec rapport, pas de problème pour AVS, pour GDV suisses, obligatoire. Pour les allocations familiales, il y a la condition d'être domicilié trois ans dans le canton, une résidence à l'extérieur du canton est tolérée à condition de rester inférieure à 12 mois consécutifs. Pas de problèmes s'agissant de l'assurance maladie.	
TG	Pas de besoin car la pratique montre que cela fonctionne. Les GDV sont réputés domiciliés dans le canton où ils ont leur quartier d'hiver. Pas de	

	problème connu dans le domaine de la santé non plus, les choses s'organisent en fonction du mode de vie de ces gens.	
UR	OK avec rapport, pas de problèmes dans ce domaine.	
VS	Une réponse aurait dû être donnée par le DSSE (service de l'action sociale) nous n'avons rien reçu.	
VD	OK avec rapport, la situation est satisfaisante dans ce domaine, pas besoin de prendre de mesures.	
PARTIS POLITIQUES		
PRD	Pas directement compétent, mais soulève le problème des GDV étrangers qui se font soigner à l'hôpital et qui ne paient pas les frais ensuite ceux-ci étant à la charge de la commune.	
PS	OK avec rapport.	
Union patronale suisse	La pratique mise en place est satisfaisante.	
ASSOCIATIONS DE L'ÉCONOMIE ET PROFESSIONNELLES		
FER	Pas de besoin, pas de problème connu dans ce domaine.	
AUTRES ORGANISATIONS		
Association des communes suisses	Pas de besoin dans ce domaine comme le dit le rapport.	
UVS	Pas de problèmes connus concernant les GDV suisses donc pas de besoin d'action dans ce domaine.	
Fondation	OK avec conclusion du rapport pas de besoin dans ce domaine.	
Association des gens de la route	En principe OK, mis à part les cas spécifiques de refus. Cependant, l'accès à l'aide sociale est souvent difficile.	
Action Sinti Jenisch Suisses	Pas de cas de refus connu, mais parfois des difficultés à obtenir l'aide sociale. Des pratiques anti-tsiganes ont été malheureusement rencontrées à Genève de la part d'assistants sociaux et des lettres d'avocat ont dû mettre un frein à cette pratique.	
Société pour les peuples menacés	OK avec rapport, pas de besoin dans ce domaine.	
Association suisse pour les droits de la personne	Il ne devrait pas y avoir de différences avec les sédentaires, cependant ça ne veut pas dire que ce droit est utilisé. Il faut donc veiller à ce que chacun puisse le faire valoir. Ce point n'empêche pas en tous les cas une éventuelle ratification.	
Mme Joëlle Sambuc Bloise		Situation pas satisfaisante. Emploi indépendant donc pas de couverture de l'assurance chômage. La question du domicile n'est pas évidente étant donné la difficulté à trouver une place de stationnement. La loi sur les droits politiques qui prévoit le domicile d'origine montre que l'art. 23 CC n'est pas si simplement pris en compte. La question du domicile a parfois amené des

		GDV à saisir les tribunaux pour avoir leur rente (ex. Bâle et Genève), bien que pas de connaissance de cas refusé. On pourrait envisager de modifier le CC lui-même pour intégrer la situation des nomades ?
--	--	--

Ad question 416: formation et culture

Q. En matière de scolarisation obligatoire, l'avant-projet de rapport présente la situation mise en place dans de nombreux cantons qui permet aux enfants de gens du voyage de suivre l'enseignement à distance durant les mois d'été, les enfants étant intégrés dans une classe pendant les mois d'hiver. Dans le domaine de la promotion de la culture des gens du voyage, l'avant-projet de rapport présente les mesures prises à ce jour. La scolarisation obligatoire des enfants des gens du voyage est-elle problématique dans votre canton du fait de leur déplacement durant les mois d'été, et quelle solution avez-vous adoptée ? Estimez-vous nécessaire de proposer des mesures supplémentaires pour promouvoir et sauvegarder la culture des gens du voyage ? Si oui, lesquelles ?

Contribuant	Scolarisation obligatoire	Culture
CANTONS		
AR	Pas de problème solution au cas par cas.	
AG	Pas de problème avec l'école obligatoire, les communes s'organisent. Deux problèmes : faut-il scolariser les enfants qui ne sont dans la commune que quelques semaines ? Oui, selon les experts bien qu'un contrôle n'existe pas. En cas de problème, la Fondation intervient et en général des solutions sont toujours trouvées. Sinon des demandes de départ anticipé sont souvent présentées, dans ce domaine la pratique a été modifiée. Avant il fallait des informations sur l'activité qui allait suivre à présent ces enfants sont assimilés aux enfants qui suivent l'école à la maison, il incombe donc aux parents de faire le nécessaire.	Deux contributions financières importantes du canton: soutien au centre Jenisch FR 3'000. -, soutien à un projet concernant les Jenisch, etc. FR. 5'000.--, possibilité avec le Fonds de la loterie de développer d'autres projets contre la discrimination.
BL	Communes compétentes pour l'école obligatoire. Le canton devrait intervenir quand trop d'irrégularités sont constatées. On pourrait faire plus, par ex, offres adaptées à la mobilité, développer leur capacité professionnelle.	
BE	En général OK. Suivi pas toujours régulier en raison des voyages. Eté 2003 rencontre entre Fondation et direction publique des écoles: hiver enseignement école, été parents; certaines familles ne respectent pas cela. Travail important à fournir pour éviter que par la suite les GDV tombent à l'assistance. Il faut sensibiliser les GDV notamment sur les formations disponibles sur Internet.	Pour la culture, efforts suffisants.
FR	Pas de problème pour école primaire, mais pour cycle d'orientation. En règle générale, bien qu'obligatoire 9 ans, seule l'école primaire est suivie, ce qui est considéré suffisant par les parents. Pendant les 6 mois d'été, rien n'est prévu formellement. Les maîtres remettent des devoirs. Rencontre entre l'inspecteur des écoles et les familles deux fois par an pour planifier l'année et insister sur l'obligation de suivre l'école. Les parents voient la formation comme une sédentarisation forcée. Des appuis spécifiques pour la lecture ont été mis en place. Il est important de maintenir et d'organiser un dialogue entre GDV parents, enseignants.	Pas de mesure supplémentaire requise pour maintenir la culture.
GE	Scolarisation difficile, nombreuses absences surtout en été. Niveau scolaire faible.	Le problème n'est pas la sauvegarde de leur culture mais la coexistence de cette culture avec celle des sédentaires (ex. éducation obligatoire, méfiance). Pour un dialogue plus

		soutenu.
GR	Pas de problème pour l'école obligatoire. Les communes compétentes ont réussi à s'organiser avec les GDV pour envoyer et corriger les devoirs.	Des mesures supplémentaires pourraient être prises pour améliorer la culture des GDV, notamment en application de la Charte européenne des langues des minorités. Il faut surtout agir dans le domaine du manque d'aires de transit et de passage.
JU	Pas de problème connu en raison de la durée très courte de séjour des GDV dans le cantons (- 5 jours)	
LU	Pas de mesure préconisée, mais peu de feedback. Possibilité de suivre l'école obligatoire pour les apprentis GDV, pas de contrôle, mais pas besoin de mesure en principe.	
NE	Le passage de courte durée sur le territoire ne devrait pas avoir d'incidence sur le droit à l'école. Il faut donc favoriser d'avantage l'accès à l'école et le suivi scolaire. Les enfants doivent bénéficier de toute l'infrastructure scolaire et périscolaire. Apprendre le vivre ensemble, les mesures spécifiques ne doivent être que provisoires. Il serait utile d'avoir une école de référence dans le lieu où les GDV stationnent durant un certain temps et de retrouver les mêmes élèves, également de garantir une coopération avec les autres écoles fréquentées. Il s'agit également de former du personnel dans ce sens. Il serait utile aussi de prévoir l'accès aux biens culturels et sportifs pour les personnes itinérantes qui ne peuvent donc pas conclure d'abonnement.	
NW	Faute d'élève GDV ne se prononce pas sur ce point. Il faut cependant distinguer, le nécessaire du désirable.	
OW	En qualité de résidents dans la commune, tous les enfants ont le droit et le devoir d'aller à l'école. Il en va de même pour les GDV. Pas d'expérience dans le canton sur ce point; mais si les parents sont stationnés dans une commune et paient des impôts, les enfants devraient aller à l'école et ont ce droit.	
SG	Pas de problème connu, il semble que ça joue. Garantie des frais non-couverts. Mais comme pas de résidence pas de connaissance approfondie.	
SH	Pas de problème connu car peu de monde.	
SO	Pas de gros problèmes concernant l'école obligatoire. Pour les mois d'été, une dispense est faite.	Il faut renforcer le soutien de la Confédération aux associations de GDV. Soutien du canton à des projets culturels via la loterie ex. centre de documentation. Les efforts sont à faire pour préserver la culture, le travail (par des brevets) et le mode de vie par des places de séjour.
SZ	Pas de problème connu concernant l'école obligatoire. Pas de mesures nécessaires pour développer la culture des GDV, le projet de loi sur l'encouragement de la culture prévoit déjà qqch.	
TI	Difficile de juger, car pas de présence régulière. Rien n'est prévu spécifiquement pour l'école obligatoire des nomades. Une difficulté pourrait surgir du fait de la mauvaise connaissance de la langue italienne.	Au niveau fédéral, protection sous l'angle de la protection des minorités pas de besoins spécifiques donc. Au niveau du Tessin, une commission spéciale a été instituée pour s'occuper de la question des places de stationnement et pour améliorer l'acceptation de cette catégorie de la population. Information à la population et aux jeunes.

TG	Tous les enfants doivent être acceptés à l'école indépendamment de leur statut de résident ou non. La vie nomade rend parfois difficile un apprentissage structuré et suivi. Essai de garder une certaine continuité malgré l'absence les mois d'été.	
UR	Pas de GDV inscrits, la question ne se pose donc pas. Si tel était le cas, une solution devrait être trouvée pour garantir un suivi de l'école obligatoire pendant les mois d'hiver et en été.	Pas besoin de mesures pour promouvoir la culture des GDV. Par contre des mesures sont nécessaires pour lutter contre les préjugés à l'encontre de ces gens du côté de la société.
VS	Pas de problème pour la scolarisation en hiver, par contre en été la scolarisation ne peut pas être suivie de façon suffisante. Un accompagnement s'avère indispensable. De plus la priorité doit être donnée à la formation. Meilleure coordination inter-cantonale et nationale afin de garantir la formation de ces enfants dans des structures relativement semblables.	
VD	Pas de problème au niveau de la scolarité dans des établissements en hiver et ils sont suivis en été.	La situation concernant la culture est satisfaisante, l'art 14 al. 23 de la nouvelle loi sur la culture devrait permettre de protéger plus encore cette culture.
CDIP	Ecole obligatoire garantie dans tout lieu de séjour dans une langue du pays, pas de besoin dans ce sens. Il n'y a cependant pas d'obligation de dispenser un enseignement dans la langue Jenisch et de promouvoir cette culture en particulier à l'école. Contre les préjugés, plusieurs actions sont possibles et entreprises notamment via le Fonds de lutte contre le racisme, cela intervient sous l'angle de la protection des minorités. En cas de ratification, il faudra analyser la situation de l'école obligatoire afin de voir quels sont les besoins notamment de coordination pour les enfants Jenisch; de plus la question des frais et de leur prise en charge se posera.	
PARTIS POLITIQUES		
PRD	Obligation de la Confédération de garantir que les enfants des GDV aient un accès à l'éducation. Cela est à résoudre entre GDV, cantons, communes.	La promotion de la culture des GDV doit intervenir en collaboration avec eux pour déterminer quels sont leurs besoins. Des mesures étatiques ne fonctionneront pas sinon, le problème réside surtout dans la nécessité de créer des places.
PS	Il appartient à la Confédération de garantir que les enfants des GDV puissent suivre leur scolarité malgré leur vie nomade et il appartient aux cantons de mettre en oeuvre ce droit. Il serait bien que la CDIP édite des directives sur ce point. Il est important aussi d'impliquer les GDV.	Des mesures pourraient être prises pour améliorer la langue Jenisch et son impact comme cela est le cas sous l'angle de la charte européenne des langues régionales et des minorités.
ASSOCIATIONS de l'économie et professionnelles		
FER	Les GDV bénéficient des mêmes droits que les autres citoyens également en matière d'école obligatoire. Il s'agit donc de trouver des solutions convenant à chacun. En défaveur d'un enseignement dans la langue des GDV comme semble le stipuler la C 169.	
AUTRES ORGANISATIONS		
Association des communes suisses	Pas de réel problème et discussion en cours. La Fondation établit des directives pour faciliter l'accès et le suivi de l'école. A l'avenir une bonne collaboration entre tous devrait permettre de trouver des solutions indépendamment d'une éventuelle ratification.	La protection de la langue pose problème car elle tend à rester secrète et inaccessible aux sédentaires. Cela doit se faire en lien avec la Charte sur les langues et non à l'école. Le plus

		important pour la culture est sans doute la création de places.
UVS	Pas de problème dans le domaine de l'école, des solutions sont trouvées avec les intéressés. Cependant. Des problèmes au niveau de la formation des jeunes qui arrêtent l'école après 8 ans d'école.	Des mesures ont été prises par de nombreuses villes et communes pour améliorer la situation et la culture des GDV. Cela doit se faire cependant en collaboration avec les GDV pour obtenir des résultats. Ex. En 1997 Bern a pris des mesures, créé la place de Buech. Important de prendre des mesures supplémentaires notamment sociales et dans le domaine de l'éducation, etc. pour que cela fonctionne bien.
CFEJ	Il faut relativiser la situation dans le domaine de l'enseignement obligatoire, souvent les absences interviennent durant les vacances ou alors les enfants sont laissés à des parents pour pouvoir suivre l'école. On ne peut pas se baser sur des suppositions et la situation devrait être éclaircie pour tirer des conclusions. En droit, le droit à l'éducation découlant de l'art 19 Constitution est également valable pour les GDV: des solutions pragmatiques ne sont pas suffisantes, il faut mettre en place un système tenant compte des absences de ces gens et garantissant des solutions d'apprentissage alternatives. Selon l'art 8 C 169, des recommandations devraient être préparées par la CDIP pour garantir un enseignement aux GDV malgré leur mode de vie nomade. Ces recommandations devraient être mises en oeuvre par tous les cantons. OK avec conclusion du rapport selon lesquelles des solutions peuvent et doivent être trouvées indépendamment d'une éventuelle ratification,	
Fondation	Surtout de la compétence des cantons. A la connaissance de la Fondation, pas de graves problèmes. L'association des gens de la route a édité des directives dans ce domaine. Les problèmes à résoudre sont la mise en place d'un enseignement adapté, d'un plan scolaire et d'une surveillance dans les places de stationnement. L'association sait que seule une collaboration avec les autorités cantonales et communales permettra d'atteindre de bons résultats. La Fondation s'engagera également afin d'améliorer la situation dans ce domaine. La situation n'empêche pas une ratification, même si des mesures sont à prendre comme indiqué pour améliorer la situation.	La langue Jenisch est une langue souvent secrète pour se distinguer des sédentaires, il est donc difficile de savoir comment la promouvoir. Les GDV ne souhaitent pas que leurs enfants reçoivent un enseignement dans cette langue. Ce point doit être examiné sous l'angle de la Charte pour les langues et ne contrevient pas à une éventuelle ratification de la C 169. La culture doit surtout être promue par la réalisation de places de séjour et de passage pour les GDV.
Association des gens de la route	La question de l'éducation varie d'un canton à l'autre. Nous souhaitons une collaboration et que cela intervienne entre les directions de l'instruction publique des divers cantons. Il faut tenir compte des besoins spécifiques.	Pour promouvoir la culture, il faut tenir compte du mode de vie nomade dans le domaine de l'éducation, il faut également prévoir des places de stationnement qui nous permettent d'accomplir nos activités traditionnelles et ne pas nous contraindre à accomplir d'autres activités. Le dictionnaire sur la langue Jenisch cité dans le rapport n'est pas reconnu par les GDV.
Action Sinti et Jenisch Suisses	Nous proposons: scolarité pendant les mois d'hiver; de pâques à hiver dispense mais programme de devoirs à accomplir, fixé au plan national en collaboration avec la communauté des GDV. Des cours d'appui peuvent être mis en place pendant l'hiver pour combler les lacunes, des cours sont organisés pour que les enfants sédentaires respectent les enfants tsiganes. Les enfants tsiganes qui souhaitent poursuivre la scolarité au-delà de 15 ans devraient être soutenus et encadrés notamment sur le plan financier par les cantons toujours avec la participation de la communauté. Une instance	

	créée dans chaque canton devrait informer la communauté de tout problème pratique et général se posant.	
Société pour les peuples menacés	OK il semble que cela marche sans problème dans la plupart des cantons. Pas de besoin de modifications législatives, par contre il faudrait veiller que cela fonctionne bien en cas de ratification et donc renforcer la nécessité de trouver des solutions pragmatiques et de collaborations entre les différents acteurs concernés.	Il faut s'inspirer du rapport sur la Charte des langues et l'OFC doit agir pour promouvoir le Jenisch, il peut s'agir d'un soutien financier à diverses mesures. La possibilité de développer la culture Jenisch doit être vue comme une chance d'effacer aussi les erreurs commises à l'encontre de cette culture par le passé.
Schäft qwant		Il est regrettable que la situation des GDV qui ont été sédentarisés ne soit pas prise en considération. Il faut rectifier le passage sur la langue Jenisch qui est connue et tout de même rendue publique dans certains cas ex. histoire, chansons. Pas content avec la référence au dictionnaire qui a été rédigé par une personne non Jenisch et pas avec la communauté, sans parler de l'histoire de cette personne. Il faut faire une école pour la tolérance de tous en Suisse et la Confédération doit faire cela avec les cantons en prenant en compte les besoins des GDV. Quelque chose doit aussi être fait au niveau des media.
Pro Juventute	Absences les mois d'été doivent être relativisées. Des solutions valables pour tous doivent être trouvées et des directives adoptées par la Conférence des directeurs de l'instruction publique. Pour le surplus, reprend position commission pour la jeunesse.	
Association suisse pour les droits de la personne	Partage l'avis émis par la société pour les peuples menacés.	
Mme Joëlle Sambuc Bloise	A Molard, une bonne solution a été trouvée: suivi à distance pendant l'été des cours.	Il faudrait plus de campagnes d'information, de documentations dans les écoles, musées et expositions, promotion du dialogue inter-culturel. Il faut valoriser le patrimoine culturel des GDV même en l'absence d'un territoire. L'identité culturelle est très importante pour ces gens, d'autant plus qu'ils n'ont pas de lien à un territoire.

Ad question 417: conclusion du rapport partie I

Q. Au vu des conclusions figurant au chiffre 6 de l'avant-projet de rapport quelles mesures proposeriez-vous de mettre en place ? Selon vous, quelle devrait être la participation des cantons ?

Contributeur	Pas de remarque	Propositions
CANTONS		
AR	Pas de proposition car marginalement concerné.	
AG		Ne partage pas entièrement les conclusions du rapport. Trois domaines demandent une action: le manque de places, la

		sauvegarde de la langue Jenisch et en particulier la lutte contre les préjugés. Besoin de collaboration entre les cantons et la Confédération surtout dans le domaine du manque de places.
BL		Partage des tâches entre cantons et communes. Ces dernières compétentes pour usage, les cantons pour terrain et infrastructure, accord de la commune nécessaire. Un tel partage de tâches devrait intervenir entre Confédération et cantons. Dans les derniers 5 ans Liestal a créé une place.
BE		Besoin de places de stationnement et de renforcer la capacité à la formation. Pour le premier besoin, c'est au niveau Confédération qu'il faut agir pour trouver une solution suisse. Pour la formation, amélioration de la formation à distance et de la formation dispensée par les familles et de l'attestation d'un certain niveau.
FR		Il faut créer des aires de séjour pour les GDV étrangers et préparer le dossier avec les locaux et les GDV afin que tout se passe bien. Une formation des intervenants est nécessaire. La participation des cantons ne sera utile que pour les domaines rentrant dans leur champ de compétence.
GE	Instruments existants suffisants pour la situation des GDV.	
GR		La participation des cantons devrait se concentrer sur la création d'aires de séjour et de transit pour les GDV suisses et la Confédération devrait collaborer avec les cantons pour la création d'aires de transit pour les GDV étrangers.
JU		Hormis la création d'aires de séjour et de transit, le canton ne peut pas s'investir plus pour des questions financières et considère que la problématique d'ensemble doit être réglée au plan fédéral.
LU		Pas de besoin précis, éventuellement pour améliorer le niveau d'éducation, mais cela passe par le questionnement de leur mode de vie et il faut une volonté. Place de stationnement: la création des places proposées semble possible. 1 à 2 places à Lucerne. La Confédération devrait mettre à disposition des terrains. Rien pour GDV étrangers à Lucerne et pas de besoin à leur connaissance, pourtant au niveau CH il faut faire quelque chose.
NW		Pas d'expérience pour pouvoir se prononcer sur le problème des places. Accroissement de la population donc besoin supplémentaire, peut-être au détriment d'éventuelles places de stationnement. Prise en compte cependant des requêtes des GDV dans le cadre des discussions sur la modification du plan d'affectation cantonal.
SG		Consultation: OK; travail des enfants: Confédération compétente; besoin en places reconnu et démarches entreprises au niveau cantonal; culture et formation: Confédération; école obligatoire: le problème vient du fait que les GDV ne prennent pas résidence dans le canton; langue jenisch: Confédération; Lutte contre la discrimination: mesures entreprises au niveau cantonal. Engagement des cantons dans leur domaine de compétence, notamment pour la création de place de séjour et de transit. Lorsqu'une solution inter-cantonale est à chercher alors rôle de la Confédération, sinon Confédération compétente dans les domaines énumérés ci-dessus, de même que pour les grosses places de transit pour les GDV étrangers.
SH		Trouver des solutions pragmatiques avec les personnes concernées. Il ne faut pas prévoir d'affaiblissement de l'interdiction du travail des enfants. Engagement de la Confédération nécessaire avec les cantons, les communes et les associations de GDV. La position de la Confédération n'est pas acceptable, les cantons sont aussi dans une situation difficile et ne peuvent pas supporter tout le poids financier des besoins en places. Besoin de soutenir au niveau infrastructure et coût. Soutien de la capacité de travail et de formation des GDV à évaluer avec eux. Pour lutter contre la discrimination utiliser les entités existantes et ne pas créer de nouveaux canaux (commission de lutte contre le racisme, etc.).
SO		Il y a un besoin d'agir des cantons pour la création de places mais cela devrait intervenir en coordination avec la Confédération et être soutenu par cette dernière. Besoin de coordination entre cantons et d'investissement de la Confédération.
SZ		Les GDV peuvent faire valoir leur revendication via la Fondation et l'Association des gens de la route. Pour le reste, le grand investissement requis devrait dépendre de la preuve d'un besoin effectif des GDV et d'une évaluation de ce besoin dans le canton.
TI		Difficulté depuis longtemps et pas de terrain fertile avec les autorités et la population. Décision prise de prendre cette problématique en compte dans le cadre d'un plan d'utilisation cantonal.

TG		Il existe déjà un dialogue avec les GDV actuellement, rien contre un renforcement de cette pratique, ne veut pas d'un abaissement de la protection des enfants contre le travail. Importance d'informer pour lutter contre les préjugés et de créer des liens entre GDV et sédentaires.
UR		Les mesures existantes pour l'interdiction du travail des enfants sont suffisantes et doivent être respectées par les GDV. Il semble que selon l'expertise une place devrait être créée dans le canton. Cela ne se fera pas par une loi sur les constructions mais une solution pourrait être trouvée via un plan directeur. Formation ok avec rapport, en cas de ratification, la Confédération devrait s'engager plus, il y a trop à la charge des cantons. Education pas de problème juridique, mais il faudrait trouver des solutions pragmatiques. Beaucoup à la charge des cantons et des communes en cas de renforcement des mesures une participation de la Confédération est nécessaire. C'est à la Confédération d'agir contre les discriminations et aux cantons de mettre en oeuvre d'éventuelles campagnes.
VS		Difficulté à se prononcer sur une éventuelle ratification, les mesures proposées devraient permettre d'y voir plus claire. Il aurait été bien d'avoir une évaluation plus précise des éventuelles conséquences d'une ratification tout en tenant compte du caractère programmatique de cet instrument.
CDIP	Pas de besoins spécifiques dans le domaine de l'enseignement.	
PARTIS POLITIQUES		
PRD		Il ne doit pas être touché à l'interdiction du travail des enfants. Ce chapitre n'est pas complet et parfois pas logique, il devrait être retravaillé. Obligation d'agir pour créer des places de stationnement sur la base du droit existant et au regard de l'arrêt du TF, les frais devraient être répartis entre Confédération, cantons et communes, les communes ne doivent pas les assumer seules.
PS		Difficile d'évaluer les besoins, donc conclusion ne joue pas quand il est dit qu'un investissement important est nécessaire en cas de ratification. Il faut créer des places, mais l'évaluation semble élevée, la possibilité d'utiliser des anciennes places de l'armée est saluée. Gros besoin dans le domaine de la formation mais indépendamment d'une ratification, idem pour l'école obligatoire. Lutte contre la discrimination, beaucoup à faire une ratification donnerait un signal fort dans ce sens.
Les Verts		La Suisse doit agir indépendamment d'une éventuelle ratification. Les verts se rallient à la position de la CFR. Voyant le rapport comme l'occasion d'adopter un plan d'action avec des mesures concrètes et des délais en vue de lutter contre la discrimination. La Confédération dispose des bases légales pour agir et la question se pose de savoir s'il faut une loi cadre pour mieux définir les tâches des cantons et des communes. Il faut créer un groupe de travail avec la Confédération, les cantons et les communes ainsi que les GDV pour déterminer de quelle façon procéder. Il s'agira également de définir le rôle de chacune des institutions de représentation des GDV. Les GDV étrangers devraient être associés au processus de discussion sur la création de places, pas en faveur de places séparées. Les diverses associations suisses devraient faire office de médiation dans ce contexte et les institutions européennes être associées au débat. Le dialogue doit être créé entre toutes ces parties ainsi que les sédentaires afin d'améliorer la cohabitation et la connaissance de l'autre.
ASSOCIATIONS DE L'ÉCONOMIE ET PROFESSIONNELLES		
USS		Il ne faut pas diminuer la protection contre le travail des enfants et trouver des solutions qui tiennent compte de la culture des GDV. OK avec la conclusion concernant la formation professionnelle. Il faut évaluer les besoins en matière d'enseignement obligatoire et faire en sorte que cela soit accessible dans les cantons dans ce contexte, la CDIP a un rôle à jouer et pourrait édicter des directives.
AUTRES ORGANISATIONS		

Association des communes suisses		Avis partagé au sein de l'association donc pas de prise de position. Par contre nécessité de résoudre le problème du manque de place de stationnement.
UVS	OK avec conclusions.	En sus de la solution concernant les places, il est important de veiller à la formation des GDV pour les rendre autonomes financièrement et leur garantir une existence meilleure.
ASPAN		Par exemple un renforcement financier des organes représentatifs des GDV au même titre que d'autres organisations (handicapés, consommateur, etc.) pourrait intervenir. Les cantons peuvent réfléchir au problème dans le cadre du processus d'élaboration des plans directeurs. Quant à la Confédération, elle pourrait intégrer cette problématique dans le cadre de la réédition de son guide de la planification directrice et indiquer l'importance de sa prise en compte lors de l'examen d'approbation des plans directeurs cantonaux (art. 11 LAT).
CFR		Nécessaire de mettre en place un mécanisme de consultation pour les GDV suisses et étrangers. Pas de contradiction entre culture et interdiction du travail des enfants, pesée d'intérêts nécessaire. Des places doivent être créées par les cantons, la Confédération doit fixer le cadre: quand et comment. Ecole obligatoire: pas de mesures spécifiques à prendre mais garantir que le droit à l'enseignement est assuré pour les GDV de façon identique aux sédentaires. La Confédération devrait élaborer des lignes directrices claires dans ce sens. Pour lutter contre les discriminations, il faut sensibiliser et instaurer un dialogue entre tous. Le rapport doit servir à fixer un plan d'action avec des délais précis pour lutter contre les discriminations à l'encontre des GDV. Afin de garantir la mise en oeuvre au niveau cantonal des obligations existantes au niveau national et international dans ce domaine, la Confédération doit fixer les tâches précisément, il faudra déterminer si cela doit se faire par une loi-cadre, afin de définir des mesures et des délais clairs. Un groupe de travail doit être chargé de la mise en oeuvre de ces mesures, représentant de tous les acteurs, le but est de garantir la mise en oeuvre cohérente au niveau cantonal et la coordination et la cohérence entre les différentes organisations représentant les GDV. Les besoins des GDV étrangers doivent être pris en compte et de préférence de façon non séparée des GDV suisses. Importance de recourir à la médiation des associations de GDV et de collaborer avec les organisations existantes au niveau international. Il faut construire la confiance entre GDV et sédentaires, mais aussi avec les autorités et avec les GDV étrangers.
Fondation		Comme indiqué les conclusions du rapport contredisent ce qui est dit dans le rapport et qui montre que les conditions pour une ratification seraient réalisées. Des mesures seront proposées en lien avec la partie II, pour le surplus, l'art. 34 C 169 permet une certaine flexibilité dans la mise en oeuvre et il n'en est pas suffisamment tenu compte. Attente d'une approche plus réaliste et moins négative sur la défensive.
Association des gens de la route		Les GDV suisses doivent être reconnus comme une population ethnique, ils remplissent les conditions d'application de la C 169. L'identité des GDV doit être reconnue et leur spécificité aussi. L'Association des gens de la route est un organe politique de représentation et il existe donc bel et bien une structure. L'association exige que les GDV soient reconnus comme une minorité culturelle, ethnique et linguistique. Les GDV ne sont pas inclus dans le processus politique et ne peuvent pas influencer sur les décisions. La langue Jenisch n'est pas liée au territoire suisse, mais au territoire des GDV, c'est une langue parlée et non écrite. Les GDV n'ont pas les moyens de faire valoir leurs droits contrairement aux sédentaires. Concernant la formation des jeunes et le travail, il faut tenir compte de la formation dispensée par les parents et du temps libre dont ils doivent bénéficier, des directives ont été édictées dans ce sens. Le lien au sol est très important contrairement à ce que dit le rapport car il garantit l'existence. On ne voit pas de raison pour exclure l'art. 14 (droit de possession des terres) du champ d'application de la C 169 aux GDV, car l'histoire et la culture des GDV sont très importantes en lien avec cela. Les cantons doivent aussi s'investir et pas seulement la Confédération.
Société pour les peuples menacés		Les conclusions ne correspondent pas à l'analyse. Grande incertitude et marge de manœuvre qui font qu'on ne peut pas conclure de la sorte que des modifications législatives et un investissement financier sont nécessaires. Consultation: contradiction, pour une ratification qui permettrait à la Confédération de renforcer et de clarifier la collaboration entre les différents acteurs dans ce domaine. Interdiction du travail des enfants: pas établi qu'une modification aurait des conséquences sur la protection des enfants.

		Contradiction dans ce domaine. Places: l'évaluation de 50 mio est trop élevée et représente une solution idéale, on peut déjà agir et améliorer la situation des GDV. Il faut cependant agir dans ce domaine indépendamment d'une ratification, il est donc faux de dire que l'investissement requis est une raison pour ne pas ratifier. Il faut déjà à présent prendre en compte les besoins des GDV dans les travaux de révision de la LAT, il en va de même dans le domaine de la participation. Une ratification donnerait cependant un signal clair de la Confédération aux cantons et communes. Dans le domaine de la formation les besoins sont indépendants d'une éventuelle ratification, de même que dans le domaine de l'enseignement obligatoire. Pour la langue nos obligations résultant de la Charte sur les langues nous oblige à agir indépendamment d'une ratification. La Suisse doit agir contre les préjugés même sans ratification.
Büro von Indigenen und Nomaden		La C 169 est aussi applicable aux GDV et leur situation ne se distingue pas des autres populations nomades. L'interdiction du travail des enfants des C 138 et C 182 doit être comprise comme étant compatible avec la C 169, il faut trouver des solutions avec les GDV. Les GDV sont un peuple et doivent être reconnus comme tel, ils ont une culture spécifique et une langue et un mode de vie particulier depuis longtemps. Les cantons doivent être contraints d'agir et cela ne doit pas être laissé à la libre disposition des communes, des règles doivent exister dans ce sens.
Schäft qwant		Il faut nommer les différentes communautés et ne pas recourir au terme de GDV. L'association et la consultation de ces communautés permettront de faire des progrès. Il faut préserver la structure familiale des GDV. En faveur d'une politique des media et de la culture pour les GDV.
Pro Juventute		Pas d'accord avec les conclusions du rapport sur le travail des enfants. Pas besoin de révision de la loi ni de signal contre l'interdiction du travail des enfants. Formation Ok avec les conclusions. Pour les écoles, il faut trouver une solution satisfaisante ensemble avec les GDV et cela indépendamment d'une éventuelle ratification de la C 169.
Association suisse pour les droits de la personne		La nature programmatique de la C 169 de même que la politique de ratification décrite dans le 7 ^e rapport sur la Convention-cadre du Conseil de l'Europe permettent une ratification car il n'existe que des différences minimales et la base requise découle déjà des instruments existants en droit suisse. L'investissement financier est de plus acceptable; seule demeure la question de la volonté politique. Pour améliorer la participation, il faut un soutien à la représentation qui passe également par un soutien financier. La question du travail des enfants ne doit pas être abordée sous l'angle des GDV mais de façon plus large car elle concerne chacun et les règles sont valables indépendamment d'une ratification. Il faut agir pour créer des places et cela indépendamment d'une éventuelle ratification. Il est donc faux de parler ici d'un investissement nécessaire important. Les besoins dans le domaine de la formation et de l'éducation ne doivent pas être analysés comme un obstacle à une éventuelle ratification. S'agissant de la langue Jenisch, nous nous référons à la prise de position de la société pour les peuples menacés.
Mme Joëlle Sambuc Bloise		Il faut agir à tous les niveaux: cantons, communes et Confédération; faire en sorte qu'au niveau administratif et législatif, les GDV ne soient pas empêchés de vivre leur vie nomade (ex. art 11 du règlement des constructions de GE). Plus d'information également. La Confédération a un rôle de coordinatrice et d'incitatrice à jouer dans ce domaine.

Ad question 418: opportunité de ratifier la C 169

Q. Selon l'avant-projet de rapport, la Suisse n'est pas en mesure de ratifier la C 169 de l'OIT, car son droit positif ne remplit pas toutes les exigences posées par cette convention. De plus, de nombreuses obligations découlant de la C 169 ne sont pas suffisamment claires, notamment en l'absence de précisions données par les organes de contrôle de l'OIT. Une éventuelle ratification aurait en tous les cas des conséquences pour les cantons. Estimez-vous opportun que la Suisse ratifie la C 169 et si oui, pour quels motifs ? Si, non, pour quels motifs ?

Contribuant	Pour ratification	Contre ratification	Autre avis
CANTONS			
AR		Incertitude sur la portée et l'engagement financier, en	

		défaveur d'une ratification	
AG	Plutôt en faveur d'une ratification qui donnerait un signe clair de la part de la Confédération de sa volonté à vouloir s'engager pour les GDV. De plus il existe une certaine flexibilité dans la mise en oeuvre de cette convention. Le canton d'Aarau soutient cela comme cela a été fait au niveau cantonal par l'art. 48 de la Constitution cantonale. Grande flexibilité dans la mise en oeuvre et intérêt des GDV à une ratification plus grande que prudence contre une ratification.		
BL		Ok avec rapport. Si on doit se prononcer sur une ratification alors il faut fixer l'investissement financier nécessaire cantons/Confédération de façon transparente dans un chapitre spécifique. Ce rapport ne suffit pas pour décider ce point.	
BS		Plutôt contre une ratification. On ne peut pas répondre en l'absence de décision des organes de contrôle. Attention aux différences de traitement entre personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour qui ne peuvent changer de cantons librement et GDV étrangers qui le peuvent, une éventuelle ratification ne devrait pas mener à cela.	
BE		Pas en faveur d'une ratification en raison de l'insécurité sur la portée de la C 169.	
FR		Une commission pour les GDV vient d'être nommée, elle conseillera l'Etat en la matière et gèrera les places d'accueil envisagées. Pas opportun de ratifier en l'état la C 169. Les GDV ne semblent pas couverts par cette convention, ils ne sont ni indigènes ni peuples. Pas un mode vie et des coutumes très différentes des sédentaires, si ce n'est par leurs activités économiques.	
GE		Contre une ratification, ce qui existe est suffisant. Trop d'incertitudes. La modification de la LTr semble très problématique au regard de la ratification des C 182 et C 138, ce d'autant que le travail des enfants ne semble guère concerner les GDV suisses.	
GR			Content que ce thème soit traité, cependant se distancie un peu du rapport, pensant que les instruments existant au niveau suisse et international couvrent déjà les obligations de la C 169. Une ratification impliquant la conformité, une telle démarche

			impliquerait une volonté politique claire de la Suisse de remédier aux discriminations dont sont victimes les GDV en Suisse.
JU			Ne se prononce pas car manque de recul en regard des faits énoncés sous les autres points.
LU		Pas en faveur d'une ratification en raison des mesures d'économie de la Confédération et des cantons, manque de ressources. Idem pour cantons dont Lucerne, contraint de faire des économies, donc pas de nouveaux engagements alors que les engagements pris ne peuvent déjà pas être garantis.	
NE	Engagement requis ne semble pas excessif. Large marge d'appréciation pour la mise en oeuvre. Il semble qu'une adaptation du droit suisse pourra se faire a priori et a posteriori de la ratification.		
NW		Pas en faveur d'une ratification, la situation n'est pas suffisamment claire.	
OW		Beaucoup de discrimination et de non-respect aujourd'hui encore et besoin d'un grand travail de sensibilisation pour améliorer la situation car méconnaissance du monde des GDV. Il est dit dans le rapport que ce n'est pas le but de traiter de la ratification ce n'est donc pas claire. Il semble que la partie II permettrait de remplir les engagements demandés, cependant une ratification nécessiterait un engagement financier des cantons et des communes et donc comme cela ne semble pas prioritaire, en défaveur d'une ratification.	
SG	Ratification appropriée et un pas dans la lutte contre la discrimination des GDV: marge de manœuvre large pour la mise en oeuvre fait que les arguments contre une ratification ne sont pas solides. De plus, la plupart des obligations sont déjà contenues dans la droit en vigueur national ou international. Il est cependant possible d'améliorer la situation des GDV sans ratification.		
SH		Contre une ratification en raison des motifs invoqués dans le rapport, mais nécessité d'agir en vue de lutter contre la discrimination des GDV.	
SO	Comme la Fondation, il estime que les conclusions du rapport ne coïncident pas avec son contenu. De plus, il existe		

	<p>une grande marge de manœuvre pour la mise en oeuvre de cette convention donc pas de risque en cas de ratification. Selon eux, les GDV ne remplissent pas la condition objective d'application de la C 169, ils ne peuvent pas être qualifiés de tribu faute d'organisation suffisante et de hiérarchie, de plus de nombreux GDV sont à présent sédentaires et ne remplissent donc pas ce critère. Une ratification aurait donc peu d'effet en CH et elle devrait intervenir pour des motifs de solidarité internationale. Il importe surtout de se concentrer sur la mise en oeuvre de la partie II.</p>		
SZ		<p>Contre une ratification au vu des incertitudes demeurant, du grand investissement requis et des conséquences non souhaitées qui pourraient survenir dans le domaine de l'interdiction du travail des enfants.</p>	
TI		<p>Problématique connue depuis les années 80. Grand intérêt du Parlement voir réponses fournies suite à ces demandes. Une éventuelle ratification aurait de grandes conséquences non seulement pour les cantons et les communes mais également sous un angle politique. Ce qui existe dans le cadre du Conseil de l'Europe nous semble suffisant. C'est ce qui a poussé le canton à créer la commission "GDV".</p>	
TG		<p>Partage conclusions du rapport. Trop d'incertitudes et pas de volonté de modifier certains aspects comme l'interdiction du travail des enfants pas ex.</p>	
UR		<p>Difficultés depuis longtemps car pas de terrains équipés et passage de GDV étrangers notamment. Ouvert à une solution suisse qui permettrait d'améliorer la situation. Pas de garantie que si une place est créée au niveau cantonal, elle résoudra les problèmes existants. Au regard des difficultés à mettre en oeuvre nos engagements sur la protection des minorités nous ne sommes pas pour une ratification. Il existe déjà des choses qui assurent une protection.</p>	
VS	<p>En faveur de la protection des peuples indigènes et tribaux donc en faveur d'une ratification. Ce nouvel instrument serait un appui dans la gestion LAT de la problématique des aires de séjour et de transit.</p>		
VD			<p>Ne se prononce pas.</p>
ZG		<p>Une éventuelle ratification nécessiterait un investissement politique et administratif déséquilibré par rapport à la problématique suisse. Cet instrument n'est pas taillé pour la Suisse, nous souhaitons donc laisser</p>	

		ouverte pour l'instant la question de la ratification.	
ZU	En faveur d'une ratification pour régler la situation des GDV et pour des raisons de solidarité, si des mesures sont prises et qu'il y a un investissement, il semble alors possible de ratifier cet instrument.		
PARTIS POLITIQUES			
PRD		Il serait utile de clarifier si les GDV remplissent le critère objectif. Au vu de ce qui existe en Suisse pour la protection des minorités et des GDV au niveau national et international, pas en faveur d'une ratification, ce d'autant que si les GDV ne sont pas couverts l'effet sera inexistant et s'ils le sont, il ne concernera qu'un petit nombre de personnes.	
PS	En faveur d'une ratification rapide pour des questions de politique des droits humains nationale et internationale, les principes de la C 169 sont déjà pris en considération dans notre politique. De plus, les bases légales existent déjà, cela servirait de signal fort de solidarité.		
UDC		Contre une ratification et d'éventuelles modifications législatives qui pourraient en découler. Il faut se limiter à ce qui existe, la situation financière de la Confédération ne permet pas d'aller au-delà.	
PEV	Les GDV ne sont pas des peuples indigènes au sens où l'entend l'ONU donc aucune incidence pour eux. Cependant après pesée d'intérêts et pour des questions morales, en faveur d'une ratification de la C 169.		
Verts	La ratification de la C 169 devrait être un but pour le CF malgré le rejet de la motion de la CPE-N. Il est important de lutter contre les discriminations à l'encontre des GDV et un investissement se justifie sous l'angle des droits humains. La Suisse se doit d'agir indépendamment d'une éventuelle ratification.		
ASSOCIATIONS DE L'ÉCONOMIE ET PROFESSIONNELLES			
USS	En faveur d'une ratification qui devrait être un but du CF, en tous les cas il faut agir sur la base de ce qui existe déjà et qui interdit une discrimination. Pour le surplus se rallie à la position de la CFR.		
Union patronale suisse		Mesures et questions surtout de la compétence des cantons, au vu de la situation tendue en matière de finances, ne voit pas l'intérêt de prendre des mesures supplémentaires. Contre une ratification de cette C 169	

		car le droit suisse n'est pas en conformité et parce que la C 169 est peu ratifiée au niveau européen, instrument atypique de l'OIT.	
USAM		Peu ou pas concernée seule une réponse est parvenue de la chambre vaudoise de commerce consultée qui est contre une ratification de la C 169 que les GDV soient couverts ou non car les mesures préconisées vont beaucoup trop loin, notamment la nécessité de faire des adaptations législatives.	
FER			Pas d'idée définitive mais doute sur le fait que les GDV se différencient suffisamment pour être qualifiés de peuple tribal, de plus d'autres minorités pourraient demander un statut particulier sous l'angle de cette convention ce qui serait contraire à l'art 8 Constitution. Enfin peu de pays européens ont ratifié cet instrument.
AUTRES ORGANISATIONS			
Association des communes suisses			Avis différents au sein de l'association sur l'opportunité de ratifier ou non la C 169 et incertitudes sur la question de savoir si cet instrument s'applique aux GDV.
UVS			Avis partagés sur l'opportunité d'une éventuelle ratification. Certains pour au motif que la nature programmatique et relevant des droits humains penche en faveur d'une reconnaissance de la conformité, la ratification devrait alors impliquer la volonté politique de mettre en oeuvre l'instrument. D'autres contre, car on ne sait pas si les GDV sont couverts et de cette question dépendent les besoins en matière de mise en oeuvre. Il ne

			doit y avoir ratification que lorsqu'une volonté politique claire existe dans ce domaine.
FSU		Pas de ratification souhaitée car on peut agir suffisamment avec ce qui existe en Suisse dans ce domaine. Le dialogue doit être renforcé entre GDV et autres acteurs. Les GDV doivent prendre l'initiative de faire valoir leur intérêt.	
ASPAN			Ne peut pas de se prononcer car compétent que partiellement. Cependant des mesures devraient être prises pour améliorer la consultation des GDV et la création d'aires de séjour et de transit indépendamment d'une éventuelle ratification de la C 169.
CFR	Malgré le rejet de la motion de la CPE-N la ratification de la C 169 devrait être considérée comme un but important. Les mesures préconisées doivent être mises en oeuvre sur la base du droit existant indépendamment d'une éventuelle ratification. Le rapport ne concerne donc pas que la question de la ratification mais plus largement ce qu'il y a à faire sur le long terme.		
Fondation	La plupart des obligations mentionnées sont déjà comprises dans le droit en vigueur en Suisse et le rapport est rédigé de façon à être en défaveur d'une ratification, certaines mesures et implications financières sont surestimées. En faveur d'une ratification aussi rapide que possible pour donner un signe politique claire de la volonté de faire qqch. Pour les GDV et pour lutter contre les discriminations. Le caractère programmatique de la C 169 et sa nature de traité des droits humains font qu'une ratification est possible en laissant suffisamment de marge de manœuvre pour la mise en oeuvre. Tel a été le cas avec la Convention cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales.		
Association des gens de la route	La C 169 s'applique à la minorité des GDV suisses et donc devrait être ratifiée par la Suisse. Cela représenterait un pas décisif de reconnaissance de cette minorité culturelle. Les droits existants ne suffisent pas pour prendre en compte la situation des GDV une ratification ne résoudrait pas tout mais donnerait un signal clair dans ce sens. Il faut mettre en		

	oeuvre aujourd'hui déjà la Convention-cadre sur les minorités nationales et tel n'est pas toujours le cas. La ratification est une priorité pour les GDV car elle constitue une reconnaissance de leur caractère de minorité ethnique, culturelle et linguistique. Elle ne résoudra pas tout mais sera d'une grande aide pour l'amélioration de la situation des GDV		
Actions Sinti Jenisch SUisses	En faveur d'une ratification de solidarité au plan international et pour les GDV au niveau national. La nature programmatique permet une certaine flexibilité. Reconnaissance politique publique pour effacer les erreurs du passé, cela permettra de créer de bons rapports entre sédentaires et tsiganes. La C 169 crée l'interface nécessaire entre les peuples. La C 169 ne s'applique qu'aux nationaux et que pour des droits spécifiques qui seront déterminés par l'Etat chargé de la mise en oeuvre. Les groupes nationaux vivant de manière stable sur le territoire national sont visés. Les droits s'organisent ensuite entre le groupe des GDV nationaux reconnus et l'Etat ce n'est pas chacun qui peut s'en prévaloir.		
Société pour les peuples menacés	La question de la ratification ne doit pas être examinée seulement au regard de la politique intérieure du pays mais aussi de la situation des peuples indigènes de par le monde. La Suisse doit ratifier cet instrument pour améliorer la situation des peuples indigènes souvent marginalisés dans le monde. Une ratification serait un signal clair et important pour la protection des peuples indigènes et tribaux. De plus la C 169 laisse une grande marge de manœuvre et il existe déjà des obligations identiques en droit suisse. L'argument financier ne tient pas car il y a déjà une obligation d'agir sur la base des instruments existant en CH, cela ne peut donc pas être invoqué au regard seulement de la C 169. Cette convention permettrait un meilleur dialogue entre tous les intervenants.		
Verein Schinagel	Volonté des GDV d'être reconnus comme peuple et non seulement comme minorité nationale. La C 169 permettrait un plus grand engagement comme c'est le cas par ex. pour les reto-romanches.		
Büro von Indigenen und Nomaden	Pour une ratification de la C 169. Promouvoir la culture des GDV nécessite de mettre en place un cadre juridique qui tienne compte du besoin de ces gens.		
Schäfit qwant			Pas de position exprimée mais implicitement pour.
Association	En faveur d'une ratification pour les motifs invoqués sous		

suisse pour les droits de la personne	question 417.		
Mme Joëlle Sambuc Bloise	La Suisse doit ratifier. Cela créerait une nouvelle source d'obligations, les obligations existent déjà et le droit positif suisse n'est déjà pas en conformité, cela laisserait une certaine marge de manœuvre. Pour raison de solidarité internationale avec les peuples indigènes et tribaux et en accord avec la politique suisse des droits de l'homme. Pour les GDV pour donner un signal politique de la volonté d'agir et pas pour donner un signal négatif à cette communauté qui a déjà beaucoup souffert de par le passé. De plus, cela serait logique au vu de la reconnaissance des GDV comme minorités nationales dans le cadre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe. Comme ils n'ont pas de territoire leur protection dépend des cantons et des communes et n'est pas toujours assurée de façon adéquate et suffisante partout.		